

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 20 février 2018 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M^{me} Micheline Lussier, greffière adjointe.

RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande de modification du règlement concernant le stationnement de nuit pour une future auberge au centre-ville afin de trouver une solution pour les voitures qui devront se stationner à cet endroit la nuit, plus particulièrement lors de déneigement.
- Demande pour que les ados de 16-17 ans avec des besoins spécifiques puissent participer aux activités organisées par la municipalité.

2018-02-037 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 20 février 2018.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 février 2018, tel que préparé, à savoir :

1. **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JANVIER 2018 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2018

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1 Autorisation de signatures et de communications avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme Rénovation Québec

5.2 Mesure disciplinaire de l'employé numéro 07855

5.3 Versement d'une contribution financière à l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation à loyer modique pour familles nombreuses et personnes seules

6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

6.1 Adoption de la politique sur l'utilisation des outils informatiques et de communication

6.2 Contrat de travail amendé de l'employée cadre occasionnelle au Service des ressources humaines

6.3 Entente avec la Sûreté du Québec concernant des demandes d'information pour les personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables

6.4 Nomination au poste de chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics

6.5 Nomination au poste de préposé à la signalisation au Service de l'environnement et des travaux publics

6.6 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 21 janvier au 17 février 2018

7. SERVICE DU GREFFE

7.1 Dépôt des déclarations de participation à une formation portant sur l'éthique et la déontologie en matière municipale par les élus municipaux

7.2 Nomination de représentants et mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la municipalité

8. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

8.1 Adoption des prévisions budgétaires 2018 de la Société du Port de Valleyfield

8.2 Approbation des prévisions budgétaires 2018 du transport adapté aux personnes à mobilité réduite

8.3 Approbation du registre des chèques émis et annulés numéros 91419 à 91770 totalisant 4 905 314,56 \$ et 8,00 \$ et du registre des paiements Internet émis numéros 2314 à 2359 totalisant 33 728 034,66 \$

8.4 Dépôt des rapports budgétaires au 31 décembre 2017 et au 9 février 2018

9. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 9.1** Approbation de travaux additionnels dans le cadre de la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts dans le secteur Salaberry-de-Valleyfield nord
- 9.2** Bilan 2016-2017 du plan de développement du transport en commun des personnes handicapées
- 9.3** Contrat avec Auto Rebutis Valleyfield inc. pour la location d'un local d'entreposage et d'un espace de terrain
- 9.4** Contrat avec le Centre d'action bénévole pour la location de locaux et d'équipements dans le cadre d'une clinique d'impôt
- 9.5** Demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV pour la construction d'un complexe sportif
- 9.6** Protocole avec la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent pour la gestion du marché public
- 9.7** Protocole d'entente avec le Club Nitro pour l'entretien ménager du centre communautaire de Nitro

10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 10.1** Échange et vente de terrains situés dans le secteur des rues Maden et Moco avec monsieur Kim Thanh Quach

11. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 11.1** Acquisition d'une partie du lot 3 593 480 sise rue Gaétan de Matériaux Miron inc.
- 11.2** Acquisition d'une partie du lot 4 045 848 sise rue Moco de Holding Canadian American Transportation (CAT) inc.
- 11.3** Acquisition d'une partie du lot 5 882 910 sise rue Moco de First National Financial Corporation
- 11.4** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure des 59-61, rue Armand afin d'autoriser l'implantation du bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 11.5** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 165, rue Saint-Laurent afin d'autoriser l'implantation d'une nouvelle entrée charretière du côté du boulevard Pie-XII et réponse à cette demande
- 11.6** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 168, rue Napoléon afin d'autoriser l'implantation du bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 11.7** Règlement hors cour dans le dossier d'expropriation de monsieur Louis Fairbain
- 11.8** Réponse à la demande pour autoriser la démolition de la résidence située au 25, rue Bergevin en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.9** Réponse à la demande pour autoriser l'implantation d'une nouvelle entrée charretière du côté du boulevard Pie-XII et l'installation de nouvelles clôtures pour la propriété située au 165, rue Saint-Laurent en vertu du Règlement 153 concernant les plans

d'implantation et d'intégration architecturale

- 11.10 Vente d'une partie du lot 5 990 929 sise sur le boulevard Sainte-Marie au promoteur Gestion RocketHammer inc.

12. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

- 12.1 Approbation de quantités additionnelles dans le cadre de la mise en pile des neiges usées et soufflage des amas de neige après tassement
- 12.2 Entente industrielle relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la Ville avec la compagnie Diageo Canada inc.

13. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 13.1 Adoption du rapport annuel d'activités 2017 du Service de sécurité incendie

14. APPELS D'OFFRES

- 14.1 Appel d'offres 2017-39 : réaménagement de la rue Jacques-Cartier
- 14.2 Appel d'offres 2017-51 : remplacement de l'éclairage du boulevard du Havre
- 14.3 Appel d'offres 2018-03 : fourniture et livraison de bacs roulants pour les résidus ultimes
- 14.4 Appel d'offres 2018-04 : approvisionnement en oxygène à l'usine de filtration
- 14.5 Appel d'offres 2018-05 : arboriculture municipale

15. INVITATION À SOUMISSIONNER

- 15.1 Invitation à soumissionner 2017-ING-31 : services professionnels de laboratoire pour une étude géotechnique et une caractérisation environnementale des bassins de rétention dans le secteur de la Baie

16. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 16.1 Adoption du Règlement 336 décrétant des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Leroux
- 16.2 Adoption du Règlement 337 décrétant des travaux d'entretien et de nettoyage de la branche 2 du cours d'eau Poirier-Leduc
- 16.3 Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Laplante et sa branche 2
- 16.4 Présentation du projet de règlement 335 décrétant des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Laplante et sa branche 2
- 16.5 Avis de motion pour un règlement décrétant un programme de soutien à l'affichage commercial
- 16.6 Présentation du projet de règlement 338 décrétant un programme de soutien à l'affichage commercial

17. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

17.1 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 333

18. RÈGLEMENTS D'URBANISME

18.1 Adoption du Règlement 150-23 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2018-02-038 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JANVIER 2018 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2018

Les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 23 janvier 2018 et de la séance ordinaire du 23 janvier 2018 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 15 février 2018;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'adopter les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 23 janvier 2018 et de la séance ordinaire du 23 janvier 2018, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2018-02-039 AUTORISATION DE SIGNATURES ET DE COMMUNICATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC

VU la recommandation du directeur général d'autoriser certains fonctionnaires municipaux à signer les documents afférents au Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, soit les documents d'approbation d'engagement, d'octroi de subventions et de demandes de réclamations afin de faciliter la gestion dudit programme, et à échanger certains renseignements avec la Société d'habitation du Québec et la firme Massicotte Dignard Taillefer Patenaude, atelier d'architecture inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE confirmer à la Société d'habitation du Québec que les fonctionnaires municipaux mentionnés ci-après sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents afférents au Programme Rénovation Québec de la municipalité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente, à savoir :

- M. Michel Joly, directeur du Service des relations avec le milieu : signataire principal;
- M. Pierre Chevrier, directeur général : signataire substitut;
- M. Michel Décosse, directeur du Service des finances et de l'informatique et trésorier : signataire substitut;

D'autoriser l'échange de renseignements entre la Société d'habitation du Québec, les personnes désignées précédemment, ses vérificateurs et son mandataire pour la mise en œuvre dudit programme, soit la firme Massicotte Dignard Taillefer Patenaude, atelier d'architecture inc.

ADOPTÉ

2018-02-040 MESURE DISCIPLINAIRE DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 07855

CONSIDÉRANT les informations transmises au conseil municipal par le directeur général;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'imposer une mesure disciplinaire à l'employé numéro 07855, soit une suspension de vingt (20) jours ouvrables sans solde, étant entendu qu'une journée représente une période de vingt-quatre (24) heures;

QUE les dates de suspension sans solde sont les suivantes : du 8 février 2018, 9 heures, au 8 mars 2018, 9 heures.

ADOPTÉ

2018-02-041 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION À LOYER MODIQUE POUR FAMILLES NOMBREUSES ET PERSONNES SEULES

CONSIDÉRANT l'appui à l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield dans son projet de construction d'une habitation à loyer modique (HLM) pour familles nombreuses et personnes seules à faible revenu;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis sont terminés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait réservé un montant de 400 000 \$ pour ce projet de construction d'une HLM;

VU la recommandation du directeur général relative au versement d'une contribution financière à l'Office municipal d'habitation;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser une contribution financière de 80 000 \$ à l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield afin de couvrir une partie des dépenses engagées dans le cadre du projet de construction d'une habitation à loyer modique;

D'autoriser une affectation de 80 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté.

ADOPTÉ

2018-02-042 ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR L'UTILISATION DES OUTILS INFORMATIQUES ET DE COMMUNICATION

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a le devoir de préciser les règles et les modalités qui entourent l'utilisation de l'ensemble des outils informatiques et de communication appartenant à la municipalité et mis à la disposition des utilisateurs dans le cadre de leur emploi;

ATTENDU QUE la Ville doit définir des règles claires et préciser les rôles de chacun;

VU le dépôt devant ce conseil d'un document relatif à la politique « Utilisation des outils informatiques et de communication » de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'adopter la politique « Utilisation des outils informatiques et de communication » telle que soumise dans le document déposé devant ce conseil par le Service des ressources humaines;

QUE cette politique soit transmise à chaque employé.

ADOPTÉ

2018-02-043 CONTRAT DE TRAVAIL AMENDÉ DE L'EMPLOYÉE CADRE OCCASIONNELLE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

VU les besoins identifiés par le Service des ressources humaines afin de prolonger le contrat de travail de M^{me} Véronique Glaude-Dupuis au poste de conseillère en ressources humaines au Service des ressources humaines, poste cadre occasionnel;

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de travail amendé à intervenir entre M^{me} Véronique Glaude-Dupuis et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin de prolonger sa période d'emploi jusqu'au 11 mai 2018;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature dudit contrat de travail amendé;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de travail amendé à intervenir avec M^{me} Véronique Glaude-Dupuis, au poste de conseillère en ressources humaines au Service des ressources humaines, poste cadre occasionnel, et qui modifie la période d'emploi jusqu'au 11 mai 2018.

ADOPTÉ

2018-02-044 ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC CONCERNANT DES DEMANDES D'INFORMATION POUR LES PERSONNES APPELÉES À ŒUVRER AUPRÈS DE PERSONNES VULNÉRABLES

VU le dépôt devant ce conseil d'un projet d'entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables présenté par la Sûreté du Québec;

VU la recommandation du Service des ressources humaines de procéder à la vérification des antécédents de futurs candidats auprès de la Sûreté du Québec avant de procéder à leur embauche;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
 appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 et résolu à l'unanimité

DE conclure une entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables avec la Sûreté du Québec, pour une période de trois (3) ans à compter de la signature des présentes;

DE désigner M^{me} Louise Bourassa, coordonnatrice au Service des ressources humaines, ou en son absence M^{me} Diane Benoit, directrice du Service des ressources humaines, comme personne responsable de l'application de l'entente et avec qui le représentant du poste de la Sûreté du Québec peut entrer en communication;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-02-045 NOMINATION AU POSTE DE CHAUFFEUR AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics, poste présentement vacant;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
 appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
 et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Claude Payant au poste de chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE la date d'affectation de M. Payant à ce poste soit déterminée en fonction des besoins du service concerné;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Payant soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

2018-02-046 NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ À LA SIGNALISATION AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un préposé à la signalisation au Service de l'environnement et des travaux publics, poste présentement vacant;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Alain Landry au poste de préposé à la signalisation au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE la date d'affectation de M. Landry à ce poste soit déterminée en fonction des besoins du service concerné;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Landry soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

2018-02-047 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 21 JANVIER AU 17 FÉVRIER 2018

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 21 janvier au 17 février 2018;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en février 2018 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 21 janvier au 17 février 2018.

ADOPTÉ

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE PARTICIPATION À UNE FORMATION PORTANT SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, les membres du conseil qui ont participé à une formation portant sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doivent, dans les 30 jours de leur participation à une telle formation, déclarer celle-ci au greffier, qui en fait rapport au conseil et dépose devant ce conseil la déclaration de participation à cette formation, ayant eu lieu les 24 et 25 novembre 2017 à Beauharnois, de M. Guillaume Massicotte, et les 16 et 17 février 2018 à Vaudreuil, de M^{me} Lyne Lefebvre, M. Guillaume Massicotte, M. Jason Grenier et M. Miguel Lemieux.

2018-02-048 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL, FONCTIONNAIRES ET CITOYENS SIÉGEANT AUX COMMISSIONS, COMITÉS ET ORGANISMES DE LA MUNICIPALITÉ

VU le dépôt devant ce conseil de la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la municipalité, tel que préparé par le directeur du Service du greffe et greffier;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

DE procéder à la nomination des représentants et à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes, tel que décrit au document déposé devant ce conseil par le directeur du Service du greffe et greffier.

ADOPTÉ

2018-02-049 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 DE LA SOCIÉTÉ DU PORT DE VALLEYFIELD

ATTENDU QUE la Société du Port de Valleyfield a transmis à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ses prévisions budgétaires, pour l'année 2018;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'adopter les prévisions budgétaires 2018 de la Société du Port de Valleyfield.

ADOPTÉ

2018-02-050 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 DU TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est la municipalité mandataire pour la gestion du service de transport adapté aux personnes à mobilité réduite;

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique relative à l'approbation des prévisions budgétaires 2018 du Transport adapté aux personnes à mobilité réduite;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les prévisions budgétaires 2018 du Transport adapté aux personnes à mobilité réduite, pour la somme de 778 598 \$;

D'affecter à la gestion du Transport adapté aux personnes à mobilité réduite une somme de 80 916,97 \$ à titre de contribution municipale, pour l'année 2018;

D'approuver le maintien de la grille tarifaire actuellement en vigueur.

ADOPTÉ

2018-02-051 APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS ET ANNULÉS NUMÉROS 91419 À 91770 TOTALISANT 4 905 314,56 \$ ET 8,00 \$ ET DU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET ÉMIS NUMÉROS 2314 À 2359 TOTALISANT 33 728 034,66 \$

Le registre des chèques émis et annulés numéros 91419 à 91770 et le registre des paiements Internet émis numéros 2314 à 2359 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits au registre des chèques émis et annulés numéros 91419 à 91770 totalisant 4 905 314,56 \$ et 8,00 \$ et au registre des paiements Internet émis numéros 2314 à 2359 totalisant 33 728 034,66 \$, et d'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DES RAPPORTS BUDGÉTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET AU 9 FÉVRIER 2018

Les rapports budgétaires au 31 décembre 2017 et au 9 février 2018 sont déposés devant ce conseil.

2018-02-052 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DE LA COUPE DE GAZON ET L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DANS LE SECTEUR SALABERRY-DE-VALLEYFIELD NORD

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts dans le secteur Salaberry-de-Valleyfield nord, à la suite de l'ajout d'emplacements et de coupes supplémentaires dû à la température;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'approuver les travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2016-09 octroyé à l'entreprise Les Gazons Fairway pour la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts dans le secteur Salaberry-de-Valleyfield nord, de 2016 à 2018, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire, pour la somme totale de 12 959,35 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

2018-02-053 BILAN 2016-2017 DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT EN COMMUN DES PERSONNES HANDICAPÉES

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, en 2015, un plan quinquennal de développement du transport en commun des personnes handicapées dans un but d'en améliorer l'accessibilité;

VU le dépôt devant ce conseil du bilan des années 2016-2017 de ce plan de développement préparé par le Service récréatif et communautaire et qui sera déposé au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

D'adopter le bilan 2016-2017 du plan de développement du transport en commun des personnes handicapées de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, en vue d'assurer les obligations légales des autorités organisatrices de transport (AOT) et de répondre aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ), tel que déposé devant ce conseil par le directeur du Service récréatif et communautaire;

DE transmettre ledit bilan au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

ADOPTÉ

2018-02-054 CONTRAT AVEC AUTO REBUTS VALLEYFIELD INC. POUR LA LOCATION D'UN LOCAL D'ENTREPOSAGE ET D'UN ESPACE DE TERRAIN

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de location à intervenir entre la compagnie Auto Rebut Valleyfield inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour un emplacement d'entreposage situé au 328, rue Dubois, ainsi qu'un espace de terrain pour entreposage;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit contrat de location;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un contrat de location avec la compagnie Auto Rebut Valleyfield inc. afin de permettre au Service récréatif et communautaire d'occuper des espaces à l'intérieur du bâtiment situé au 328, rue Dubois, ainsi qu'un espace de terrain pour entreposage, pour la période du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019, au coût total annuel de 41 137 \$, taxes en sus;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de location précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-02-055 CONTRAT AVEC LE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE POUR LA LOCATION DE LOCAUX ET D'ÉQUIPEMENTS DANS LE CADRE D'UNE CLINIQUE D'IMPÔT

ATTENDU QUE le Centre d'action bénévole (CAB) gère la clinique d'impôt pour les citoyens de Salaberry-de-Valleyfield depuis 1983;

ATTENDU QUE le CAB a besoin de locaux et d'équipements pour la réalisation de cette clinique d'impôt, pour les mois de mars et avril 2018, et quelques dates en février pour la formation des bénévoles;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a convenu de prêter des locaux du Club nautique, sis au 410, rue Victoria, ainsi que des tables et chaises;

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de location à intervenir entre le Centre d'action bénévole et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour ledit emplacement servant de centrale d'opération;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit contrat de location;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un contrat de location avec le Centre d'action bénévole afin de fournir gratuitement des locaux, sis au 410, rue Victoria, et des équipements, pour la durée de ses opérations, soit le 19 février 2018 et du 1^{er} mars au 27 avril 2018;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de location précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-02-056 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire requérant du conseil municipal l'autorisation de présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV pour la construction d'un complexe sportif;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la présentation du projet de construction d'un complexe sportif (gymnase) au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

DE confirmer l'engagement de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

DE désigner M. René Monette, directeur du Service récréatif et communautaire, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉ

2018-02-057 PROTOCOLE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BEAUHARNOIS-VALLEYFIELD-HAUT-SAINT-LAURENT POUR LA GESTION DU MARCHÉ PUBLIC

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la gestion du marché public;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à gérer le volet communication et promotion du marché public;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que l'organisme, en contrepartie des services rendus, percevra l'entièreté des revenus générés par la location des emplacements du marché public;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent relatif à la gestion du marché public, à compter de la date de signature pour se terminer le 31 décembre 2018, et que cet organisme percevra l'entièreté des revenus générés par la location des emplacements du marché public;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-02-058 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB NITRO POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE NITRO

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre le Club Nitro et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entretien ménager du centre communautaire de Nitro;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec le Club Nitro relatif à l'entretien ménager du centre communautaire de Nitro, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, au coût de 1 550 \$ par année;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-02-059 ÉCHANGE ET VENTE DE TERRAINS SITUÉS DANS LE SECTEUR DES RUES MADEN ET MOCO AVEC MONSIEUR KIM THANH QUACH

CONSIDÉRANT la décision du conseil municipal dans le dossier de vente et d'échange de terrains situés dans le secteur des rues Maden et Moco avec M. Kim Thanh Quach;

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'autoriser l'échange et la vente de terrains pour la construction de la rue Moco;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'accepter l'entente de cession et d'autoriser l'échange d'une partie du lot 3 247 197 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, appartenant à M. Kim Thanh Quach, lot situé dans le secteur des rues Maden et Moco, d'une superficie de 57,4 mètres carrés, en échange d'une partie des lots 3 248 297 et 3 248 309 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, appartenant à la municipalité, lots situés également dans le secteur des rues Maden et Moco, d'une superficie de 57,4 mètres carrés;

DE convenir de vendre les parties résiduelles des lots 3 248 297, 3 248 309 et 4 045 848 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à M. Kim Thanh Quach, lots situés dans le secteur des rues Maden et Moco, d'une superficie de 1 768,90 mètres carrés, pour la somme de 61 023,60 \$, taxes en sus, dans le cadre du prolongement de la rue Moco dans l'emprise de la rue Moco existante;

DE retenir les services professionnels de la firme Legault Trudeau, Arpenteurs-géomètres inc. pour la réalisation des opérations cadastrales et descriptions techniques, si nécessaire;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par la municipalité;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Nathalie Léger, notaire, et selon les conditions inscrites dans l'entente de cession intervenue le 22 décembre 2017, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-02-060 ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 3 593 480 SISE RUE GAÉTAN DE MATÉRIAUX MIRON INC.

Modifiée par
la résolution
2018-11-546

ATTENDU QUE la municipalité doit acquérir une partie du lot 3 593 480 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sise rue Gaétan, appartenant à Matériaux Miron inc. (Groupe BMR inc.), d'une superficie de 1 555,95 mètres carrés afin de pouvoir prolonger la rue Gaétan jusqu'à la rue Paul-Chatel;

ATTENDU QUE ce prolongement est requis dans le cadre du réaménagement qui se fera dans le secteur, notamment la fermeture des traverses sur le boulevard Mgr-Langlois et l'implantation d'un feu de circulation au coin de la rue Paul-Chatel et du boulevard Mgr-Langlois;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser l'acquisition de cette partie de lot;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la promesse d'achat et de convenir d'acquérir de Matériaux Miron inc. (Groupe BMR inc.) une partie du lot 3 593 480 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sise rue Gaétan, d'une superficie de 1 555,95 mètres carrés, pour la somme de 100 000 \$, taxes en sus le cas échéant;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par la municipalité;

QUE cette acquisition soit conditionnelle à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt afin que la transaction soit faite en 2018;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Stéphanie Bergeron, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-02-061

ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 4 045 848 SISE RUE MOCO DE HOLDING CANADIAN AMERICAN TRANSPORTATION (CAT) INC.

Modifiée par
la résolution
2021-04-213

ATTENDU QUE le propriétaire Holding Canadian American Transportation (CAT) inc. désire obtenir, en échange, des terrains de superficie égale dans le secteur de la rue Moco;

ATTENDU QUE ledit propriétaire devra faire les vérifications environnementales qu'il désire et se déclarer satisfait de ces terrains;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser l'échange de terrains nécessaires avec Holding Canadian American Transportation (CAT) inc. pour la construction de la rue Moco;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'accepter l'entente de cession, selon l'option 1, et de convenir d'acquérir de Holding Canadian American Transportation inc. une partie du lot 4 045 848 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sise rue Moco, d'une superficie de 4 779 mètres carrés, en échange d'une partie des lots 3 247 203, 3 247 368, 3 247 369, 3 247 370, 3 248 298, 3 248 300, 3 248 305, 4 045 847, 4 573 074 et 5 178 247 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie de 4 779 mètres carrés;

QU'advenant que la compagnie CAT ne se déclare pas satisfait des études environnementales sur les terrains offerts en échange, une résolution devra être adoptée afin de préciser une autre option d'acquisition;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par la municipalité;

QUE les conditions de l'entente de cession fassent partie intégrante de l'autorisation du conseil, sauf en ce qui concerne les options 2 et 3;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Nathalie Léger, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-02-062 ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 5 882 910 SISE RUE MOCO DE FIRST NATIONAL FINANCIAL CORPORATION

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser l'acquisition de First National Financial Corporation d'une partie du lot 5 882 910 nécessaire à la construction de la rue Moco;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'accepter l'offre d'achat et de convenir d'acquérir de First National Financial Corporation une partie du lot 5 882 910 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sise rue Moco, d'une superficie de 433,7 mètres carrés, pour la somme de 19 126,17 \$, taxes en sus le cas échéant;

QUE les conditions de l'offre d'achat fassent partie intégrante de l'autorisation du conseil municipal;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par la municipalité;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Jérôme De Bonville, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-02-063 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DES 59-61, RUE ARMAND AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Diane Genest a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 6 008 153 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation du bâtiment principal existant situé aux 59-61, rue Armand, avec une marge latérale gauche (nord-est) de 0,91 mètre;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2017-0092 pour le lot 6 008 153 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis aux 59-61, rue Armand, demande formulée par M^{me} Diane Genest, pour l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge latérale gauche (nord-est) de 0,91 mètre, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige des marges latérales minimales de 2 mètres dans la zone C-728;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2018-02-064 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 165, RUE SAINT-LAURENT AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE ENTRÉE CHARRETIÈRE DU CÔTÉ DU BOULEVARD PIE-XII ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Donald Leduc a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 862 350 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation d'une nouvelle entrée charretière du côté du boulevard Pie-XII pour la propriété située au 165, rue Saint-Laurent, avec une distance de 1 mètre de l'autre entrée charretière existante;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont déjà été faits, et ce, sans permis;

CONSIDÉRANT QUE le terrain offre suffisamment d'espace pour respecter la réglementation et aménager une entrée charretière conforme, soit une nouvelle entrée à 6 mètres de l'autre ou en élargissant l'entrée existante;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entrée conforme coupera la cour arrière, mais laissera encore un grand espace gazonné dans la cour;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
 appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
 et résolu à la majorité

DE refuser la demande de dérogation mineure DM2017-0094 pour le lot 4 862 350 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 165, rue Saint-Laurent, demande formulée par M. Donald Leduc, pour l'implantation d'une nouvelle entrée charretière du côté du boulevard Pie-XII avec une distance de 1 mètre de l'autre entrée charretière existante, alors que l'article 9.1 f) du Règlement 150 concernant le zonage exige que la distance minimale entre deux entrées charretières sur un même terrain soit d'au moins 6 mètres.

Votent pour

Vote contre

M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre
M. le conseiller Jason Grenier
M. le conseiller Jean-Marc Rochon
M^{me} la conseillère France Chenail
M. le conseiller Guillaume Massicotte
M. le conseiller Jacques Smith
M. le conseiller Patrick Rancourt

M. le conseiller Normand Amesse

ADOPTÉ

2018-02-065 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 168, RUE NAPOLÉON AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Denis Émond a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 514 056 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation du bâtiment principal existant situé au 168, rue Napoléon, avec une marge avant de 4,33 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2017-0096 pour le lot 4 514 056 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 168, rue Napoléon, demande formulée par M. Denis Émond, pour l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge avant de 4,33 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 6 mètres dans la zone H-561;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2018-02-066 RÈGLEMENT HORS COUR DANS LE DOSSIER D'EXPROPRIATION DE MONSIEUR LOUIS FAIRBAIN

VU l'entente intervenue avec M. Louis Fairbain dans le cadre d'un règlement hors cour pour l'expropriation de la propriété située au 60, rue Alphonse-Desjardins, incluant un logement situé au 25, rue Saint-Alexis, tel que recommandé par M. Alain Dubé, évaluateur de la firme Évimbec ltée;

VU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le règlement hors cour pour l'expropriation de la propriété située au 60, rue Alphonse-Desjardins, incluant un logement situé au 25, rue Saint-Alexis, à intervenir avec M. Louis Fairbain, pour la somme de 337 200 \$, plus les intérêts légaux sur la somme de 133 500 \$, entre le 1^{er} avril 2017 et le paiement final, et les honoraires professionnels de son évaluateur;

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme et des permis à signer, pour et au nom de la municipalité, la déclaration de règlement qui sera transmise au Tribunal Administratif du Québec;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-02-067 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER LA DÉMOLITION DE LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 25, RUE BERGEVIN EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 4 514 180 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Martin Pharand, directeur du Service de l'urbanisme et des permis, pour et au nom de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour la démolition de la résidence existante située au 25, rue Bergevin et la remise à l'état naturel du terrain;

ATTENDU QUE cette propriété a été acquise pour le projet d'aménagement d'un stationnement public, projet qui devrait se réaliser en 2018-2019;

ATTENDU QUE, dans l'intervalle, cette résidence représente un risque pour la population;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2017-0035 formulée pour le lot 4 514 180 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Martin Pharand, directeur du Service de l'urbanisme et des permis, pour et au nom de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la démolition de la résidence existante situé au 25, rue Bergevin et la remise à l'état naturel du terrain;

D'autoriser un transfert budgétaire de 6 942,25 \$ provenant du poste budgétaire 02-190-04-999 au poste budgétaire 03-310-10-732.

ADOPTÉ

2018-02-068 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE ENTRÉE CHARRETIÈRE DU CÔTÉ DU BOULEVARD PIE-XII ET L'INSTALLATION DE NOUVELLES CLÔTURES POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 165, RUE SAINT-LAURENT EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 4 862 350 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Donald Leduc pour l'implantation d'une nouvelle entrée charretière du côté du boulevard Pie-XII pour la propriété située au 165, rue Saint-Laurent, avec une distance de 1 mètre de l'autre entrée charretière existante, ainsi que pour l'installation de nouvelles clôtures;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés pour les clôtures sont conformes et pertinents dans le secteur, mais que la localisation proposée de l'entrée est dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE le terrain offre suffisamment d'espace pour aménager une entrée charretière conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'impact visuel des aires de stationnement est moins important avec un espace gazonné plus grand entre les deux entrées charretières ou en ayant une seule grande entrée;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2017-0095 formulée pour le lot 4 862 350 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Donald Leduc, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation de clôtures de fer forgé noir et de planches de bois sur la propriété située au 165, rue Saint-Laurent, ainsi que pour l'aménagement d'une deuxième entrée, aux conditions suivantes :

- que les clôtures en bois soient toutes teintées ou peintes uniformément en blanc ou en vert forêt comme les ornements de la maison;
- que l'entrée soit conforme à la réglementation, soit à 6 mètres de l'autre entrée ou élargir l'entrée existante devant le garage à 8 mètres et n'avoir qu'une seule entrée du côté du boulevard Pie-XII.

ADOPTÉ

2018-02-069 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 5 990 929 SISE SUR LE BOULEVARD SAINTE-MARIE AU PROMOTEUR GESTION ROCKETHAMMER INC.

VU la demande d'acquisition d'une partie du lot 5 990 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé sur le boulevard Sainte-Marie, entre les rues Cossette et Maisonneuve, formulée par la compagnie Gestion RocketHammer inc. et/ou ses désignés afin d'y construire des immeubles résidentiels;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente de ladite partie de lot;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la promesse d'achat et de convenir de vendre à la compagnie Gestion RocketHammer inc. et/ou ses désignés une partie du lot 5 990 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sise sur le boulevard Sainte-Marie, d'une superficie de 9 000 mètres carrés, pour la somme de 556 040 \$, taxes en sus;

QUE le contrat de vente contienne les conditions et obligations inscrites dans la promesse d'achat;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par la compagnie Gestion RocketHammer inc. et/ou ses désignés;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte de vente relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-02-070 APPROBATION DE QUANTITÉS ADDITIONNELLES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PILE DES NEIGES USÉES ET SOUFFLAGE DES AMAS DE NEIGE APRÈS TASSEMENT

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics relative à l'approbation de quantités additionnelles dans le cadre du contrat octroyé pour la mise en pile des neiges usées et soufflage des amas de neige après tassement, conformément à l'option d'augmentation des quantités de 150 heures d'utilisation de machinerie selon les modalités prévues au devis;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les quantités additionnelles dans le cadre de l'appel d'offres 2017-14 octroyé à la compagnie Location D'Angelo inc. pour la mise en pile des neiges usées et le soufflage des amas de neige après tassement, pour une période d'un an, soit 2017-2018, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics, pour la somme maximale de 43 115,63 \$, taxes comprises;

D'autoriser une affectation de 39 370,35 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉ

2018-02-071 ENTENTE INDUSTRIELLE RELATIVE À L'UTILISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA VILLE AVEC LA COMPAGNIE DIAGEO CANADA INC.

VU le Règlement 096-04 modifiant l'annexe du Règlement 096 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts municipaux adopté lors de la séance du conseil du 21 février 2017;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la Ville intervenue avec la compagnie Diageo Canada inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la Ville à intervenir avec la compagnie Diageo Canada inc., en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-02-072 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2017 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE, conformément à la demande du ministère de la Sécurité publique, en lien avec le schéma de couverture de risques, le rapport d'activités du Service de sécurité incendie doit être adopté par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE le rapport d'activités, accompagné de la résolution, doit ensuite être acheminé à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry qui devra l'entériner à son tour et transmettre le tout au Ministère;

VU le dépôt devant ce conseil du rapport d'activités 2017 du Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le rapport annuel d'activités 2017 du Service de sécurité incendie, tel que déposé devant ce conseil par le directeur du Service de sécurité incendie;

DE transmettre ledit rapport à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry pour approbation et pour transmission au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉ

2018-02-073 APPEL D'OFFRES 2017-39 : RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE JACQUES-CARTIER

À la suite de l'appel d'offres 2017-39 relatif au réaménagement de la rue Jacques-Cartier, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Construction JP Roy inc.	1 740 793,93 \$
Excavation Loiselle inc.	1 744 444,45 \$
Ali Excavation inc.	1 820 558,25 \$
Construction G-Nesis inc.	1 940 726,26 \$
Sintra inc. (Montérégie-Rive-Sud)	1 994 210,33 \$
Gérald Théorêt inc.	2 107 672,53 \$
Les Entreprises C. Sauvé inc.	2 171 204,61 \$
Excavations Darche inc.	2 183 323,29 \$
Les Pavages Chenail inc.	2 358 989,00 \$
Excavation Gricon (3286916 Canada inc.)	2 565 746,52 \$
Construction Jacques Théorêt inc.	2 649 026,99 \$
Roxboro Excavation inc.	2 714 532,01 \$

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie, à la suite de l'analyse effectuée par la firme d'ingénieurs Les Services EXP inc., d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Construction JP Roy inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entrepreneur JP Roy inc. un contrat pour le réaménagement de la rue Jacques-Cartier, pour la somme totale de 1 740 793,93 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres 2017-39.

ADOPTÉ

2018-02-074 APPEL D'OFFRES 2017-51 : REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DU BOULEVARD DU HAVRE

À la suite de l'appel d'offres 2017-51 relatif au remplacement de l'éclairage du boulevard du Havre, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

SGM Électricité inc.	85 821,94 \$
Systèmes Urbains inc.	98 790,54 \$
PG Électrique inc.	102 405,70 \$
Technologieslon inc.	109 456,20 \$
Laurin Laurin (1991) inc.	122 035,61 \$
Électricité Grimard inc.	128 275,87 \$
Michel Guimont Entrepreneur Électricien ltée	158 343,57 \$
Les Entreprises électriques Angers inc.	205 865,11 \$

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise SGM Électricité inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise SGM Électricité inc. un contrat pour le remplacement de l'éclairage du boulevard du Havre, entre les rues Cardinal et Saint-Philippe, pour la somme totale de 85 821,94 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres 2017-51.

ADOPTÉ

2018-02-075 APPEL D'OFFRES 2018-03 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE BACS ROULANTS POUR LES RÉSIDUS ULTIMES

À la suite de l'appel d'offres 2018-03 relatif à la fourniture et la livraison de bacs roulants pour les résidus ultimes, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Distribution Jean Blanchard inc.	900 447,40 \$
IPL inc.	907 031,34 \$

VU la recommandation de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Distribution Jean Blanchard inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Distribution Jean Blanchard inc. un contrat pour la fourniture et la livraison de bacs roulants pour les résidus ultimes, pour la somme totale de 900 447,40 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres 2018-03;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'entrée en vigueur du *Règlement 333 pour emprunter la somme de 1 015 000 \$ afin de pourvoir à l'acquisition et à la distribution d bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères.*

ADOPTÉ

2018-02-076 APPEL D'OFFRES 2018-04 : APPROVISIONNEMENT EN OXYGÈNE À L'USINE DE FILTRATION

À la suite de l'appel d'offres 2018-04 relatif à l'approvisionnement en oxygène à l'usine de filtration, aucune soumission n'a été déposée devant ce conseil;

VU la recommandation du superviseur traitement des eaux au Service de l'environnement et des travaux publics d'annuler l'appel d'offres, car aucun soumissionnaire n'a fourni un prix pour lesdits travaux, et de retourner en appel d'offres;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'annuler à toutes fins que de droit l'appel d'offres 2018-04 relatif à l'approvisionnement en oxygène à l'usine de filtration, car aucun soumissionnaire n'a fourni un prix pour effectuer les travaux, et d'autoriser le retour en appel d'offres pour le même sujet.

ADOPTÉ

2018-02-077 APPEL D'OFFRES 2018-05 : ARBORICULTURE MUNICIPALE

À la suite de l'appel d'offres 2018-05 relatif à l'arboriculture municipale, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Asplundh Canada ULC	267 956,94 \$
Services d'Arbres Primeau inc.	322 274,93 \$
7762763 Canada inc.	511 638,75 \$

VU la recommandation de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Asplundh Canada ULC;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Asplundh Canada ULC un contrat pour l'arboriculture municipale, pour une période de 12 mois débutant le 21 février 2018 pour se terminer le 21 février 2019 ou à l'atteinte du montant total inscrit au bordereau de soumission, pour la somme totale de 267 956,94 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres 2018-05.

ADOPTÉ

2018-02-078 INVITATION À SOUMISSIONNER 2017-ING-31 : SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET UNE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES BASSINS DE RÉTENTION DANS LE SECTEUR DE LA BAIE

À la suite de l'invitation à soumissionner 2017-ING-31 relative à la fourniture de services professionnels de laboratoire pour une étude géotechnique et une caractérisation environnementale des bassins de rétention dans le secteur de la Baie, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Labo S.M. inc.	64 302,93 \$
----------------	--------------

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme Labo S.M. inc.;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à la firme Labo S.M. inc. un contrat pour les services professionnels de laboratoire pour la réalisation d'une caractérisation environnementale et d'une étude géotechnique dans le cadre de la construction éventuelle de bassins de rétention dans le secteur de la Baie, pour la somme totale de 64 302,93 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2017-ING-31.

ADOPTÉ

2018-02-079 ADOPTION DU RÈGLEMENT 336 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DU COURS D'EAU LEROUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 336 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté le projet de règlement 336 le 23 janvier 2018;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 336 décrétant des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Leroux.

ADOPTÉ

2018-02-080 ADOPTION DU RÈGLEMENT 337 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DE LA BRANCHE 2 DU COURS D'EAU POIRIER-LEDUC

ATTENDU QU'une copie du Règlement 337 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté le projet de règlement 337 le 23 janvier 2018;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 337 décrétant des travaux d'entretien et de nettoyage de la
branche 2 du cours d'eau Poirier-Leduc.

ADOPTÉ

A-2018-02-004 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU LAPLANTE ET SA BRANCHE 2

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Laplante et sa branche 2.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 335 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU LAPLANTE ET SA BRANCHE 2

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente le projet de règlement 335 décrétant des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Laplante et sa branche 2.

A-2018-02-005 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE SOUTIEN À L'AFFICHAGE COMMERCIAL

Avis est donné par M. le conseiller Jacques Smith qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant un programme de soutien à l'affichage commercial.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 338 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE SOUTIEN À L'AFFICHAGE COMMERCIAL

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente le projet de règlement 338 décrétant un programme de soutien à l'affichage commercial.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 333

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 12, 13, 14 et 15 février 2018, sur le Règlement 333 pour

emprunter la somme de 1 015 000 \$ afin de pourvoir à l'acquisition et à la distribution de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères.

2018-02-081 ADOPTION DU RÈGLEMENT 150-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

ATTENDU QU'une copie du Règlement 150-23 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté le projet de règlement 150-23 le 19 décembre 2017 et le second projet de règlement 150-23, avec modifications, le 23 janvier 2018;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 150-23 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2018-02-082 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 53, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 20 février 2018.

ADOPTÉ

Miguel Lemieux, maire

Micheline Lussier, greffière adjointe